



PROJET DE RÈGLEMENT PR25-22

PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – *RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST*, AFIN D'INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

1. L'article 4.2 du règlement 733-1 – *Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est* est remplacé par ce qui suit :

« 4.2 Le nombre de documents pouvant être empruntés et le temps de leur emprunt sont comme suit :

Adulte :

25 documents combinés

(livres de fiction, documentaires, BD, DVD, CD, magazines) : 21 jours

1 jeu de console : 7 jours*

1 liseuse : 21 jours

Jeune :

25 documents combinés

(livres de fiction, documentaires, BD, DVD, CD, magazines) : 21 jours

1 jeu de console : 7 jours*

La date de retour des documents est inscrite sur le relevé d'emprunt et est disponible en ligne, dans le dossier de l'abonné;

Les champs marqués d'un astérisque (*) indique un document ne pouvant pas être renouvelé; »

2. L'article 9.5 du règlement 733-1 – *Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est* est remplacé par ce qui suit :

« 9.5 Il est interdit, dans les locaux de la bibliothèque de Montréal-Est, de :

a) boire, sauf dans une bouteille ou une tasse avec couvercle;

b) manger, sauf à l'occasion de certains événements autorisés. »

3. Le paragraphe c de l'article 9.6 du règlement 733-1 – *Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est* est remplacé par ce qui suit :

« c) de consommer tout alcool ou drogue ou d'être en état d'ébriété ou sous l'influence d'une drogue; »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint